



34H11

Lac Dyonnet

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'attraction
	Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou EM (bail minier) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche indique la subdivision territoriale et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation.

Substance extraite

G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
H) Sable de silice	P) Ferme consolidée	X) Calcite
I) Calcaire	J) Terre jaune	R) Résidu miniers inertes
K) Pierre d'ardoise	M) Marbre	S) Sable
E) Minéral de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'exploitation

O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime de la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périétre urbanisé
	Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Territoire soustrait au régime de la désignation sur carte par arrêté ministériel
	Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
--	-------------------------------

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

	Entente Pilogon
--	-----------------

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

	Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashtehash, Nutsahkuan
--	---

Frontières

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 net de 20°37' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,57
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 18
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18
Echelle 1:50 000
 0 1000 2000 3000
 mètres

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

